

# OMPI



WO/PBC/11/10

ORIGINAL : anglais

DATE : 11 juin 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

F

## COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

**Onzième session**  
**Genève, 25 – 28 juin 2007**

### OPTIONS CONCERNANT L'UTILISATION EVENTUELLE DES RESERVES DISPONIBLES A MOYEN TERME

*Document établi par le Secrétariat*

#### I. INTRODUCTION

Le présent document vise à faire le point sur les grandes lignes du programme et budget pour l'exercice 2008-2009 établies par le directeur général le 27 novembre 2006 (document WO/PBC/IM/3/06/3), en ce qui concerne les options relatives à l'utilisation éventuelle, à moyen terme, des réserves disponibles en excédent par rapport au niveau recommandé fixé par les États membres. Il fait également le point sur les exposés préliminaires présentés par le Secrétariat lors des consultations informelles sur les aspects financiers du programme et budget proposé pour 2008-2009 qui se sont tenues en avril 2007.

#### II. NIVEAU RECOMMANDÉ DES RÉSERVES

1. Le niveau recommandé des réserves de l'Organisation (et des Unions) a été établi par les États membres de l'OMPI à leurs assemblées de 2000 (paragraphe 151.b) du document A/35/15). Les niveaux recommandés pour les fonds de réserve et de roulement (ci-après dénommés "réserves") ont été fixés en pourcentage des dépenses prévues pour l'exercice biennal, de la manière suivante : i) Unions financées par des contributions : 50%; ii) Union du PCT : 15%; iii) Union de Madrid : 25%; et iv) Union de La Haye : 15%. Selon cette

formule, le montant global recommandé des réserves s'établissait à 18% des dépenses de l'exercice biennal.

2. Cette décision se fondait sur l'évaluation faite à cette époque des risques pesant sur l'Organisation et sur les unions, compte tenu du fait que la plupart des recettes de l'Organisation dépendent du marché.

3. À cet égard, on se souviendra également que, dans son rapport sur la vérification des comptes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour l'exercice biennal 2004-2005, le vérificateur externe des comptes a recommandé de porter ce niveau recommandé (moyen) à 25% des dépenses de l'exercice biennal.

### III. MONTANT ESTIMATIF DES RÉSERVES EN EXCÉDENT DU NIVEAU RECOMMANDÉ

4. À ce stade, il est prévu que, si les États membres continuent d'être satisfaits du niveau recommandé des réserves fixé en 2000 et si le barème actuel des taxes du PCT reste inchangé, les réserves de l'Organisation dépasseront à moyen terme ce niveau recommandé. Cette situation est illustrée dans le diagramme 1 ci-dessous.

Diagramme 1. Niveau estimatif des réserves à moyen terme  
(en millions de francs suisses)

	Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé	Estimation préliminaire pour 2010-2011
<b>RECETTES</b>	595,1	646,8	678,6
<b>DÉPENSES</b>	562,1	630,2	678,6
<b>RÉSULTAT (excédent/(déficit))</b>	33,0	16,6	0,0
<b>SOLDE DES RÉSERVES EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	127,0	159,9	176,5
<b>MONTANT TOTAL DES RÉSERVES*</b>	159,9	176,5	176,5
<b>RÉSERVES EN % DES DÉPENSES</b>	28,4%	28,0%	26,0%
<b>NIVEAU RECOMMANDÉ POUR LES RÉSERVES</b>			
<i>selon la politique actuelle</i>	104,4	117,4	126,5
<i>si le niveau recommandé correspond à 25% des dépenses</i>	140,5	157,6	169,7
<b>MONTANT DES RÉSERVES EN EXCÉDENT DU NIVEAU RECOMMANDÉ</b>			
<i>selon la politique actuelle</i>	55,5	59,0	50,1
<i>si le niveau recommandé correspond à 25% des dépenses</i>	19,4	18,9	6,9

\* à fin 2007, 2009 et 2011, respectivement

5. Ainsi qu'il ressort du diagramme 1 – tous les autres paramètres restant inchangés –, à la fin de l'exercice biennal 2006-2007, les réserves de l'Organisation devraient atteindre un montant total de 159,9 millions de francs suisses. Ce montant correspond à 28,4% des dépenses de l'exercice biennal correspondant.

6. Il convient de souligner que le chiffre de 159,9 millions de francs suisses tient compte de l'excédent de l'Union de Madrid pour l'exercice biennal 2006-2007 (actuellement estimé à 8,9 millions de francs suisses). À sa session de septembre 2007, l'Assemblée de l'Union de Madrid devra décider s'il convient de distribuer, en totalité ou en partie, cet excédent aux États membres de l'Union de Madrid ou de l'affecter (en totalité ou en partie) aux investissements dans le cadre du système de Madrid (voir le point c) ci-dessous).

7. Ainsi qu'il ressort également du diagramme 1, à la fin de l'exercice biennal 2006-2007, les réserves de l'Organisation dépasseraient de 55,5 millions de francs suisses le niveau recommandé. Étant donné que, au cours de l'exercice biennal 2008-2009, elles augmenteraient encore de 16,6 millions de francs suisses, elles s'établiraient à 176,4 millions de francs suisses à la fin de cet exercice biennal. Dans ce cas de figure, un montant de 59,0 millions de francs suisses (soit 3,5 millions de plus qu'à la fin de l'année 2007) serait disponible en excédent du niveau recommandé établi par les États membres.

#### IV. OPTIONS CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE RÉSERVES PAR RAPPORT AU NIVEAU RECOMMANDÉ

8. Les grandes lignes établies par le directeur général prévoyaient cinq options concernant l'utilisation éventuelle de l'excédent de réserves de l'Organisation à moyen terme, à savoir :

- un accroissement du montant des dépenses dans le cadre du programme et budget correspondant aux exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 (par exemple, pour financer le développement de certaines activités de programme de l'Organisation);
- des investissements déterminés (tels que l'amélioration de l'infrastructure informatique ou de la sécurité des personnes et de l'information dans l'Organisation);
- le remboursement par anticipation d'une partie de l'emprunt souscrit pour le financement du projet relatif à la nouvelle construction;
- le réexamen, en concertation avec les États membres, du montant des taxes du PCT; et
- un combinaison équilibrée des quatre options ci-dessus.

9. Depuis la présentation des grandes lignes établies par le directeur général aux États membres, un certain nombre de faits nouveaux sont intervenus. Compte tenu de ces faits nouveaux, le Secrétariat est en mesure de préciser les options ci-dessus et d'en chiffrer provisoirement le coût, comme indiqué ci-après.

##### a) Expansion éventuelle de certaines activités de programme de l'Organisation

10. Lors des consultations informelles sur les aspects financiers du programme et budget proposé pour 2008-2009 organisées par le Secrétariat en avril 2007, certaines délégations ont suggéré d'utiliser une partie des réserves disponibles pour les activités relatives à la mise en œuvre du plan d'action pour le développement. Au stade actuel, il n'est toutefois pas possible de chiffrer le coût de cette option.

b) Projet relatif à la planification des ressources d'entreprise (ERP)

11. Ainsi qu'il est indiqué de manière détaillée dans le document WO/PBC/11/11, il est proposé que l'Organisation élabore un projet relatif à la planification des ressources d'entreprise (ERP) au cours des deux prochains exercices biennaux. Ce projet est nécessaire, notamment : i) pour appuyer la mise en œuvre du nouveau Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation; ii) pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie en matière de ressources humaines exposée sous une forme préliminaire aux assemblées des États membres de l'OMPI en 2006; iii) pour appuyer la transition vers les normes IPSAS; et iv) pour appuyer l'introduction de processus et de procédures révisés et rationalisés dans les différents secteurs administratifs de l'Organisation en vue de réaliser des gains d'efficacité. Ainsi qu'il est indiqué dans le document WO/PBC/11/11, le coût de ce projet (investissement ponctuel) est estimé à 20,4 millions de francs suisses. Ce projet devrait être mis en œuvre au cours des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011.

c) Création d'une nouvelle plateforme informatique pour le système de Madrid

12. La plateforme informatique actuelle du système de Madrid (MAPS) a été créée en 1995. Elle était le fruit d'une mise à jour majeure de la plateforme informatique préexistante (SEMIRA), qui remontait à 1988. Il est apparu au Bureau international qu'il était nécessaire de procéder à une nouvelle mise à niveau majeure de la plateforme informatique du système de Madrid, pour deux raisons principales. Premièrement, le logiciel et le système de gestion de base de données devaient être davantage orientés sur les besoins des utilisateurs afin d'assurer une communication électronique satisfaisante et sécurisée des données d'enregistrement entre le Bureau international et les offices des Parties contractantes, ainsi qu'avec les déposants et les titulaires d'enregistrements internationaux et leurs mandataires. Deuxièmement, la nouvelle plateforme informatique devrait comporter des fonctions permettant au Bureau international d'administrer plus efficacement le système de Madrid, et notamment un système amélioré de gestion électronique des documents.

13. Le Secrétariat a fait réaliser une étude de faisabilité pour estimer les ressources nécessaires en vue de la création d'une nouvelle plateforme informatique pour le système de Madrid. Sur la base des conclusions de cette étude, des chiffres plus précis seront soumis au Comité du programme et budget (PBC) à sa prochaine session et à l'Assemblée de l'Union de Madrid en septembre 2007. Les estimations préliminaires actuelles concernant la création d'une nouvelle plateforme informatique pour le système de Madrid s'élèvent à 15,0 millions de francs suisses.

d) Modernisation des normes de sécurité de l'Organisation (projet relatif à la modification des services de sécurité)

14. Ainsi qu'il est indiqué de manière détaillée dans les documents WO/PBC/11/6 et WO/PBC/12/12, il est proposé de réaliser un investissement de 9,3 millions de francs suisses pour améliorer les normes de sécurité dans les locaux actuels de l'Organisation afin de les mettre en conformité avec les Normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges (UN-H-MOSS) (projet relatif à la modification des services de sécurité). Ainsi qu'il est indiqué dans le document WO/PBC/11/12, il est proposé de financer cet investissement au moyen des réserves disponibles. Ce projet relatif à la modification des services de sécurité devrait être mis en œuvre au cours des exercices biennaux 2008-2009 et porterait sur les locaux actuels de l'Organisation.

15. À cet égard, il convient de noter que l'intégration de ces nouvelles normes de sécurité dans le projet relatif à la nouvelle construction aura aussi une incidence sur le coût global de la nouvelle construction. Toutefois, ce coût ne devra pas être imputé aux réserves étant donné qu'il sera couvert par l'emprunt contracté pour financer le projet relatif à la nouvelle construction.

e) Mise de fonds initiale pour financer la nouvelle construction

16. Lorsque, en 2005, les États membres ont décidé de financer le coût du projet relatif à la nouvelle construction (estimé alors à 113,6 millions de francs suisses) au moyen d'un emprunt bancaire, le niveau des réserves de l'Organisation était nettement inférieur à ce qu'il est aujourd'hui. En revanche, les taux d'intérêt étaient les plus bas depuis plusieurs décennies. La situation a considérablement évolué depuis et, au moment où les travaux de construction proprement dits commenceront, au début de l'année 2008 – tous les autres facteurs restant inchangés –, le niveau des réserves devrait avoisiner les 160 millions de francs suisses. Toutefois, le coût de l'argent (taux d'intérêt) a considérablement augmenté depuis 2005 et la tendance devrait se poursuivre à moyen terme.

17. Il faudra attendre la conclusion du contrat avec l'entreprise générale retenue pour obtenir une estimation plus précise du coût effectif de la construction. De même, il faudra attendre la conclusion de l'appel d'offres pour la sélection de l'établissement bancaire afin de disposer d'une estimation plus précise du coût effectif de ce prêt (le montant annuel total des intérêts et de l'amortissement progressif du prêt).

18. En attendant que ces informations soient disponibles, les États membres sont invités à envisager la possibilité d'affecter une partie de l'excédent de réserves par rapport au niveau recommandé pour financer dès le départ une partie du coût de la nouvelle construction, afin de réduire en conséquence le montant (et le coût) du prêt. Une autre solution pourrait consister à ménager au moins la possibilité pour l'Organisation, sous réserve d'un excédent de réserves par rapport au niveau recommandé, de rembourser de manière anticipée une partie du prêt, à condition que cela n'entraîne pas de pénalités.

19. Compte tenu de l'augmentation des réserves de l'Organisation, d'une part, et de la hausse des taux d'intérêt, d'autre part, le Secrétariat considère en fait que l'option consistant à emprunter la totalité du coût de la construction ne se justifie du point de vue financier que si le taux d'intérêt que l'Organisation peut obtenir en plaçant ses propres réserves est équivalent à celui du prêt.

20. Cette question conduit à celle de la politique de placement des fonds au crédit de l'Organisation. Le Secrétariat est en train d'élaborer une stratégie révisée d'investissement des fonds de l'Organisation, qui sera soumise à l'examen des États membres au cours de l'exercice biennal 2008-2009. Cette stratégie s'inscrira dans le cadre d'un plan financier d'entreprise également en cours d'élaboration. L'un des objectifs de cette révision est de s'assurer que les intérêts payés par l'Organisation au titre du prêt concernant la nouvelle construction sont équivalents au taux d'intérêt moyen obtenu par l'Organisation pour les fonds qu'elle a placés.

21. Ainsi qu'il ressort du diagramme 2 ci-dessous, les États membres sont invités à envisager la possibilité d'affecter un montant provisoire de 15 millions de francs suisses en vue d'une éventuelle mise de fonds initiale pour payer la nouvelle construction. Le coût restant serait financé au moyen du prêt.

f) Réduction du montant des taxes du PCT

22. Ainsi qu'il est indiqué dans les grandes lignes établies par le directeur général, un autre moyen d'utiliser l'excédent de réserves prévu par rapport au niveau recommandé consisterait à réduire partiellement les réserves en diminuant les recettes biennales de l'Organisation au moyen d'une réduction du montant actuel des taxes du PCT.

23. Dans sa communication du 23 mai 2007, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a officiellement demandé au Bureau international de présenter un projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 tenant compte d'une réduction de 15%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, de la taxe internationale de dépôt et de la taxe de traitement du PCT, indiquant que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique proposera à l'Assemblée de l'Union du PCT d'adopter ces mesures à sa session de 2007.

24. À l'heure actuelle, il est estimé qu'une réduction de 15% de la taxe de dépôt international et de la taxe de traitement du PCT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 se traduirait par un manque à gagner de 68,6 millions de francs suisses au cours de l'exercice biennal 2008-2009. Tous les autres paramètres restant inchangés, cela signifierait que la mise en œuvre du programme et budget proposé pour 2008-2009 tel qu'il est présenté par le directeur général dans le document WO/PBC/11/6 engendrerait un déficit de 52,1 millions de francs suisses, ramenant ainsi les réserves de l'Organisation, à la fin de l'exercice biennal 2008-2009, à 107,1 million de francs suisses, soit 17,1% des dépenses de l'exercice biennal. Dans ce cas, et à moins que les États membres soient prêts à accepter des réserves inférieures au niveau recommandé, il n'y aura manifestement pas de ressources pour financer le projet ERP, la création d'une nouvelle plateforme informatique pour le système de Madrid, le projet de modification des services de sécurité et la mise de fonds initiale pour la nouvelle construction.

25. Le diagramme 2 récapitule le coût estimatif des options b), c), d) et e) ci-dessus (à ce stade, il n'est pas possible de chiffrer le coût de l'option a)). Ainsi qu'il ressort de ce diagramme, le coût estimatif global de ces options s'élève à 59,7 millions de francs suisses. Compte tenu du calendrier prévu de ces projets, ces fonds seraient prélevés sur les réserves au cours des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011.

Diagramme 2. Estimation préliminaire du coût des options b), c), d) et e)

Options	Coût estimatif préliminaire (en millions de francs suisses)
b) Projet ERP	20,4
c) Nouvelle plateforme informatique pour le système de Madrid	15,0
d) Amélioration de la sécurité dans les locaux actuels de l'Organisation	9,3
e) Mise de fonds initiale pour la nouvelle construction	15,0
Total :	59,7

*26. Le Comité du programme et budget est invité à faire part de ses vues et de ses recommandations sur le contenu du présent document.*

[Fin du document]